

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 27 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le samedi 27 mars à 10h le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 23/03/2021

Date d'affichage 23/03/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Procurations : 3

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUÉGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD.

Étaient absents excusés : Monsieur David LECARPENTIER et Madame Anaïs LAUTRU ont donné leur pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Béatrice GUÉGAN a été élue secrétaire de séance.

1 : Délibération 2021-027 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES OUVRAGES DE LA GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Un courrier adressé à la propriétaire de l'étang en date du 20 janvier dernier lui a été adressé par lettre recommandée lui demandant :

- La cession à titre gracieux à la commune de Beaulieu/Oudon de la totalité des parements amont et aval du barrage lui appartenant,
- La cession à titre gracieux des organes de gestion d'eau,
- La renonciation à ses droits d'eau fondés en titre et sur titre,
- L'abaissement de 85 cm du radier du déversoir, tel que préconisé dans l'hypothèse 1 du diagnostic de sûreté réalisé par ISL, avec ses conséquences sur le niveau du plan d'eau.

Et en contrepartie, la commune réalise à sa charge les travaux permettant de répondre au diagnostic de sûreté, selon l'hypothèse 1 de l'étude ISL.

La propriétaire a renvoyé un courrier à la commune acceptant nos propositions sous les conditions suivantes :

- Que la commune fasse son affaire personnelle des éventuelles autorisations environnementales,
- Que la commune fasse son affaire personnelle des conséquences liées à l'évacuation du volume d'eau (inondation, embâcle, apport de vase, végétation invasive, protection de la faune et de la flore,...),
- Dès lors que la totalité du barrage sera propriété de la commune, que celle-ci entretienne la végétation des parements amont et aval et supporte le coût du remplacement de la vanne de fond et de tout autre organe hydraulique,
- Que la propriétaire n'ait pas à supporter la charge de la réalisation du merlon de terre en rive gauche, dès lors que l'étang passera de 100000 m³ à 5000 m³ (selon étude ISL),
- Que l'assiette de l'étang ne soit pas utilisée en bassin de rétention des crues. En effet, si la perte de l'étang sans indemnisation lui est difficile, elle souhaite pouvoir donner une nouvelle vocation à ses terres,
- Que les limites de sa propriété soient précédées d'un bornage.

Il convient donc de mandater le géomètre et le notaire de la commune pour établir l'acte notarial de cession à titre gracieux, à la charge de la commune.

Proposition : Monsieur Le Maire demande autorisation au Conseil Municipal de signer tout acte relatif à la décision présentée ci-dessus.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	1	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : Délibération 2021-028 : AUTORISATION DE DEMANDE DE RECOURS A L'AVOCAT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Afin de préparer et établir le ou les actes définitifs concernant la cession à titre gracieux des parements amont et aval du barrage de la Guéhardière avec les parcelles afférentes appartenant à la propriétaire de l'étang, il nous faudra sans doute faire appel à l'avocat de la commune.

Proposition : Monsieur Le Maire demande autorisation au Conseil Municipal de faire appel à l'avocat en cas de besoin.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : Délibération 2021-029 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÛRETÉ DU BARRAGE DE LA GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Afin de démarrer au plus vite les travaux de mise en sûreté de "La Guéhardière", il nous faut choisir un maître d'œuvre.

Le bureau d'ingénieurs-conseils ISL, connaissant très bien le dossier (première étude réalisée en mars 2005), et dans la continuité de la délibération 2019-029, celui-ci semble le plus approprié pour réaliser les appels d'offres et suivre les travaux.

Proposition : Monsieur Le Maire propose de retenir le maître d'œuvre ISL pour la mise en sûreté du barrage de la Guéhardière, sous réserve que le bureau ISL revoie si tous les travaux en lien avec le rapport soient bien nécessaires, à savoir la prolongation du merlon en rive gauche.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	2
------	----	--------	---	------------	---

4 : Délibération 2021-030 : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU BARRAGE DE LA GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2018, le barrage de La Guéhardière a été classé en classe C. Cet ouvrage étant la propriété conjointe de la propriétaire de l'étang et de la commune de Beaulieu/Oudon, en tant que propriétaire et gestionnaire de la voie communale 132 (numérotation en vigueur à la date de convention) dont l'utilisation est conditionnée par la présence du barrage qui lui sert de remblai et qui relève en conséquence du domaine public routier communal.

Il appartient aux propriétaires de l'ouvrage de se constituer en gestionnaire du barrage par le biais d'une convention.

En attendant les travaux et ainsi la déclassification du barrage de catégorie C, il convient de mettre en place la présente convention qui a pour objet de déterminer solidairement l'organisation de la gestion de l'ouvrage. Elle vise également à permettre le respect des prescriptions relatives au classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Proposition : Monsieur Le Maire propose de mettre en place cette convention et la signer avec la propriétaire du barrage.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 : Délibération 2021-031 : CONSIGNES DU BARRAGE DE LA GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En attendant la déclassification du barrage de catégorie C, un tableau de consignes doit être mis en place en même temps que la convention d'entretien entre les deux parties.

Proposition : Monsieur Le Maire propose d'établir ce tableau des consignes afin que chaque partie soit bien informée de la gestion et l'entretien courant. Celle-ci deviendra caduque lorsque le barrage sera déclassé.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 : Délibération 2021-032 : FEUILLE DE VISITE DE SURVEILLANCE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En attendant les travaux et ainsi la déclassification du barrage de catégorie C, et pendant toute la durée des travaux de mise en sûreté de l'ouvrage, il convient de mettre en place une fiche de visite de surveillance.

Proposition : Monsieur Le Maire propose de mettre en place cette fiche de visite au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

7 : Délibération 2021-033 : CONSTAT D'HUISSIER AVANT TRAVAUX GUÉHARDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Avant et après les travaux de mise en sûreté, il est demandé qu'un constat d'huissier soit réalisé pour établir un état de la voie communale 132, numérotation en vigueur à la date de signature du constat.

Proposition : Monsieur Le Maire propose de retenir Maître GIULIANI, huissier, pour effectuer ce constat.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Séance levée à 11H50